

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté RH n°23.11.66 portant délégation de signature à Monsieur Cédric OMET, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'urgence de remplacement de poteau sur la voie de circulation au niveau du 133 route de Laghet par la société SOLUTION 30 pour l'entreprise ORANGE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

DU 19 JUILLET 2024

DE: ORANGE

3 avenue Dufourmentel, 06000 NICE

OBJET: TRAVAUX URGENTS remplacement de poteau télécom accidenté, en agglomération

LIEU : route de Laghet (**au droit du n° 133**) **DATE :** du 19/07/2024 entre 14 h 00 et 17 h 00

CONDUIT PAR: SOLUTIONS 30

15 traverse des Brucs, 06520 VALBONNE

REPRÉSENTÉE PAR: Isabel PEREIRA 2: 01 72 01 20 43

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ORANGE représenté par la société Solution 30 est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **route de Laghet (au droit du n° 133) entre 14 h 30 à 17 h 30**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins urgents lors cette opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

La capacité de circulation sera réduite à une voie,

• Un dispositif de circulation alternée par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 14 h 30 et 17 h 30.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville **(www.villedelatrinite.fr)** conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 4/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la société ORANGE représentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 représentée par madame Isabel PEREIRA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 19 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation Le directeur général des services

Cédric OMET